



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 20 août 2003 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et M^{me} Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent monsieur Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que son certificat de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2003-942 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2003-943 ADOPTION - MÉMOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - PROJET DE LOI
NUMÉRO 9**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-726 adoptée le 17 juin 2003, a unanimement appuyé la position de l'Union des municipalités du Québec sur le maintien de l'intégralité territoriale des municipalités issues des fusions;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi numéro 9 s'intitulant *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de travail tenue le 27 juin 2003, tous les membres du conseil de la Ville de Gatineau se sont dits engagés pour la réussite de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de se prononcer et faire valoir son point de vue par l'entremise du processus de consultation proposé dans le projet de loi numéro 9;

CONSIDÉRANT QUE la commission parlementaire portant sur le projet de loi numéro 9 doit avoir lieu le 9 septembre 2003 et que les mémoires doivent être déposés au plus tard le 22 août 2003 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine le mémoire de la Ville de Gatineau déposé dans le cadre du projet de loi numéro 9 et recommande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le respect de l'intégralité du territoire de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-944 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 10.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier